



Conclusions = fin des échanges de pièces ?

Par **Agnes Lun**, le **13/12/2017 à 08:37**

Bonjour,

Si le juge de la mise en état envoie une injonction pour déposer des conclusions, cela veut-il dire que c'est la date limite pour demander des justificatifs à la partie adverse et qu'après la date de l'audience de mise en état avec remise des conclusions tout ce que l'autre a dit devient immuable ?

Autrement dit, quand les deux parties ont déposé leurs conclusions, y a-t-il encore des possibilités de faire verser des pièces ?

Merci de votre aide

Par **floflo2**, le **27/01/2018 à 15:40**

Bonjour, Il n'est plus possible de déposer de pièces au-delà de la date de clôture. Avant cette date, il est possible de compléter ses conclusions en ajoutant des pièces pertinentes pour votre dossier...